

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ENQUÊTE SITE - Juillet 2026

Article 1. Entités(s) Organisatrice(s).

L'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais (INTERFEL), est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le n° SIRET est 308 647 395 00059 et son n° de TVA intracommunautaire est FR82308647395. Son siège social est situé 97 Boulevard Pereire, 75017 Paris, ci-après dénommée **entité Organisatrice**, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « ENQUÊTE SITE » du 10 juillet 2026 à 12 heures au 24 juillet 2026 à 12 heures.

SOUS TRAITANCE

L'adresse du siège social de l'entité Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Le Jeu est organisé en collaboration avec **la société Limpide**, SIRET 529 701 922 00054, situé au 10 boulevard des Batignolles 75017 PARIS,

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram® Google®, Apple® Microsoft® ou toute autre marque.

Le règlement du jeu est accessible sur <https://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/mentions-legales>

Préalablement à toute participation au jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'entité Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'entité Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'entité Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le questionnaire est accessible soit via un courrier électronique adressé aux abonnés à la newsletter de l'Organisateur, soit par un lien diffusé sur les supports de communication de l'Organisateur (notamment ses réseaux sociaux) ou partagé par toute personne ayant accès au questionnaire.

Le courrier électronique adressé aux abonnés à la newsletter les invite à participer à une enquête visant à recueillir leur avis sur l'arborescence du site internet www.lesfruitsetlegumesfrais.com et quelques évolutions de pages, dans le cadre de son amélioration. Il contient un lien permettant d'accéder au questionnaire.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve ;
- Compléter le questionnaire relatif à l'arborescence du site internet www.lesfruitsetlegumesfrais.com (durée estimée : environ 5 minutes) ;
- Renseigner les informations obligatoires demandées, à savoir son adresse électronique et son numéro de téléphone.

Seules les participations complètes et conformes au présent règlement seront prises en compte.

Désignation du gagnant de la « plancha 6 à 8 personnes ».

Le tirage au sort sera réalisé parmi tous les répondant ayant complété entièrement le questionnaire. Il sera réalisé par l'Organisateur ou par tout prestataire mandaté à cet effet. Les dates et horaires des tirages pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'entité Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

INTERFEL garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié et sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des participants.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. La dotation

Un tirage au sort aura lieu le 27 juillet 2026, parmi les participants ayant terminé le questionnaire et complété leurs informations personnelles.

Le gagnant remportera 1 Plancha Power Zone, 6 à 8 personnes, Riviera & Bar (réf. QPL 455), d'une valeur de 129,99 € HT (dimensions : 50 x 30 cm, 1500 cm²).

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

La dotation sera envoyée par un transporteur au Gagnant, dans un délai de trois mois à compter de la réception des informations du gagnant.

Ni l'organisateur, ni le Sous-traitant ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Ni l'Organisateur ni le Sous-traitant ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son Sous-traitants

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur et/ou son Sous-traitants la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

Le gagnant sera contacté après le tirage au sort afin de recueillir son adresse postale.

Article 5. Désignation du gagnant

L'entité Organisatrice contactera par téléphone et/ou email le gagnant dans un délai de 15 jour ouvré après chaque tirage au sort. Elle décline toute responsabilité en cas de problème pour contacter le gagnant.

A défaut de réponse du gagnant par téléphone ou par mail dans un délai de 7 jours suivant la prise de premier contact, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur et/ou de son Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à faire tout son possible afin de désigner le gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur et son sous- traitant resteront libres d'en disposer comme ils le souhaitent.

L'entité Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de la dotation. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'entité Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

La dotation ne pourra être attribuée qu'à une participation valide.

Durant toute la durée de l'opération, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation proposée par une autre dotation de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif du produit... La responsabilité de l'entité Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Dépôt et Consultation du règlement

Il sera accessible, consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/mentions-legales> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'entité Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'entité Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des participants.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affiché, au moment de la demande, sur le site internet du jeu.

Article 7. Informatique et libertés

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles : Pour tous les participants, ils devront fournir leur email et leur numéro de téléphone. Le gagnant devra également fournir son nom, prénom et adresse postale pour recevoir la dotation.

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur et son Sous-traitants dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur en qualité de responsable de traitement et son sous-traitants.

Les traitements relatifs à l'organisation du jeu sont fondés sur l'exécution du présent règlement.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise de la dotation. Elles seront conservées pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu concours maximum, par l' Organisateur et/ou son Sous-traitants. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors Union européenne. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

ORGANISATEUR :

INTERFEL
97 boulevard Pereire
75017 PARIS,

ou par email à l'adresse :
contact@interfel.com ou
dpd@interfel.com

SOUS-TRAITANTS :

LIMPIDE
10 boulevard des Batignolles
75017 PARIS,

Ou par email à l'adresse :
contact@limpide.fr

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom, Nom, Email, Téléphone) sont nécessaires pour réaliser le tirage au sort, contacter le gagnant et au bon envoi de la dotation en cas de gain.

Les participants qui l'acceptent recevront également la newsletter des fruits et légumes frais.

L'ensemble des données de l'ensemble des participant seront supprimées maximum un an après la fin de l'opération.

Dans le cas où le participant à cocher la case « Je m'abonne à la newsletter les fruits et légumes frais. » il sera automatiquement inscrit aux newsletters de l'entité Organisatrice. Il pourra s'en désinscrire à tout moment soit en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les emails, soit en écrivant à dpd@interfel.com.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'entité Organisatrice de le trancher sous réserve de l'application des dispositions légales en vigueur.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'entité Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'entité Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Paris, le 09/07/2026